

Sujet : [INTERNET] Classement à titre de site remarquable

De : Michel Goday <michel.goday@gmail.com>

Date : 22/10/2021 17:18

Pour : pref-sprportvendres@pyrenees-orientales.gouv.fr

A Madame la commissaire enquêtrice en mairie de Port-Vendres en siège en mairie

Objet : Classement à titre de site remarquable de la commune de Port-Vendres

Port-Vendres le 22 Octobre 2021

Madame,

Concernant l'enquête de consultation publique dont vous êtes en charge, je souhaite porter les remarques suivantes concernant le boulevard Bellevue à Port-Vendres.

Les bâtiments sis sur ce boulevard ne figurent pas dans le périmètre favorable à l'attribution de subventions bien qu'il figure dans un rayon de 500 mètres d'un monument historique (ex. rénovation de façades).

Or pour tout travaux ces bâtiments sont soumis à l'accord des architectes des bâtiments de France et régis par l'application de l'article R.425-1 du code de l'urbanisme. (*Cette partie sous le contrôle des bâtiments de France me semble cohérente au vu du projet qui nous intéresse*).

Le point que je souhaite soulever est le suivant : le boulevard Bellevue, visible depuis une partie de la place de l'obélisque, de la rue Arago, du quai de l'artillerie est une voie de la ville où les lignes EDF et Téléphoniques sont encore apparentes sur pylônes, et ressemblent par certains endroits et (permettez-moi l'expression) à une voie de l'époque du Far West. La nouvelle ligne de fibre optique venant d'enjamber le même chemin malgré ma demande auprès de Monsieur le Maire pour une installation en façade, ma lettre du 22 juillet 2021).

Je conclus que : pour un projet qui consiste à obtenir le classement de site remarquable, il serait bon que certaines aides urbaines soient prises en compte afin de rejoindre l'esthétique souhaitée dans ce projet, surtout considérant un lieu qui se nomme « bellevue »

Je vous remercie pour la prise en compte de ces remarques.

Cordialement

Michel Goday

48 Boulevard Bellevue 66660 Port-Vendres